

# ESCRENNES - Entrepôts 15 à 23

Extension de la plateforme d'une construction de 13 entrepôts numérotés de 15 à 23, projet d'ombrières sur parking VL existant, projet panneaux photovoltaïques en toiture et rehaussement de la cuve PI

## Dossier de Permis de construire

Plate-forme logistique de ESCRENNES  
1 rue du Gâtinais  
ZAC de Saint-Eutrope  
45 300 ESCRENNES

Pièce complémentaire pour  
PC 045 137 21 N 0004 déposé le 22/06/2021

### Pièce PC 11-3.

Attestation de conformité  
Installation assainissement non collectif

Maître d'ouvrage :

SCI ESCRENNES  
Z.I. rue de l'Europe  
57 370 PHALSBOURG



Architecte :

THIArchitecture  
22 rue de Provence  
54 500 VANDOEUVRE lès NANCY

# PC

14/06/2021  
Complété le 24/09/2021



Philippe Thiaville Architecte DPLG

THIArchitecture EURL au capital de 200 000 € - SIRET 814 094 025 00024 - APE 711Z  
22 rue de Provence - 54500 VANDOEUVRE lès NANCY - 07 86 05 91 65 - thiaville@me.com  
Ordre National des Architectes n° S 17699.



<b>Collectivité :</b>	Communauté de Communes du Pithiverais	
<b>Cadastre :</b>	EK444 – ZK455	
<b>Adresse Terrain :</b>	ZAC St Eutrope - 45300 ESCRENNES	
<b>Propriétaire :</b>	<b>Nom :</b> SCI ESCRENNES <b>Adresse :</b> Rue de L'Europe – 57 370 PHALSBOURG <b>Contact :</b> 03 87 24 55 95	
<b>Surface Terrain :</b>	Sup 10 000m <sup>2</sup>	
<b>Type d'immeuble : Plateforme logistique</b>	<b>Type de local :</b> Ensemble de bureaux et de bâtiments de logistique : 250 personnes en poste de travail temps plein.	
<b>Nombre de logement(s) :</b>	<b>Nombre de pièces principales :</b>	<b>Nombre d'équivalent-habitant(s) :</b> Zone Nord : 42EH – bureaux et activité Zone Sud : 83EH – bureaux et activité
<b>Description du projet :</b> Mise en place de deux dispositif d'assainissement non collectif dans le cadre de l'agrandissement d'une plateforme logistique.		

## Description du Terrain

CONTRAINTES DU TERRAIN	
<b>Encombrement Paysager</b>	Site industriel
<b>Encombrement Sol</b>	Zone de circulation
<b>Surface disponible compatible avec le projet d'assainissement</b>	OUI
<b>Pente (%)</b>	Faible
<b>Habitat</b>	
<b>Périmètre de protection de captage d'eau potable</b>	NON

Présence d'eau sur le terrain	
<b>Type ressource</b>	Absence de forage
<b>Distance par rapport au traitement</b>	
<b>Observation / Usage :</b>	
Adduction d'eau potable	
<b>Terrain desservi par le réseau d'eau potable</b>	
Oui	

## Aptitude du sol

<b>Etude de sol</b>	OUI	<b>Réalisée le :</b> 19/01/2020
<b>Réalisée par</b>	Aquatiris – SCOP Epigée - Vendôme	
<b>Perméabilité</b>	<b>Perméabilité inférieure à 6 mm/h</b>	
<b>Type de perméabilité</b>	Sol imperméable	
<b>Classification du sol</b>	Argile limoneuse sur 30cm, reposant sur une argile brune hydromorphe (30-80) et une argile grise hydromorphe (80-180).	
<b>Conclusion</b>	<b>Inapte à l'épuration et à la dispersion.</b>	
<b>Solution retenue</b>	<b>Filtre planté - filtre à roseaux type Aquatiris</b> <b>Zone Sud : Filtre végétal pour le traitement de 83 EH, soit un filtre de 124,5m<sup>2</sup></b>  <b>Zone Nord : Filtre végétal pour le traitement de 42 EH, soit un filtre 63m<sup>2</sup></b>	

## Description de la filière proposée

Zone Sud	Commentaires	Caractéristiques Conseillées		
		Capacité	Dimension	Matériau
Poste de relevage	Le poste de relevage sera équipé de 2 pompes avec un fonctionnement selon une alternance hebdomadaire.	Débit indicatif : 31m <sup>3</sup> /h		Pompe DN75
Filtre à roseaux	Installation de 2 lits de 62.25m <sup>2</sup> chacun – alimentation alternée des pompes par modulation sur poste de refoulement.	83EH	7,5m x 16.6m 124,5m <sup>2</sup>	
<b>Commentaires</b>				
Les pompes de relevage seront installées dans une cuve étanche dont il faudra s'assurer de la stabilité. Cette cuve sera équipée de barres de guidage, le poste de relevage sera ventilé. La mise en place d'une alarme visuelle sur l'armoire de commande est conseillée. Le filtre à roseaux sera d'une surface de 124,5m <sup>2</sup> au total, la superficie sera répartie en deux lits de 62,25m <sup>2</sup> chacun. Chaque lit sera alimenté séquentiellement. Le filtre à roseaux dans son ensemble sera étanche, une géomembrane sera installée afin d'éviter les arrivées d'eau par le fond et les côtés. Le filtre sera ventilé.				

Zone Nord	Commentaires	Caractéristiques Conseillées		
		Capacité	Dimension	Matériau
Poste de relevage	Le poste de relevage sera équipé de 2 pompes avec un fonctionnement selon une alternance hebdomadaire.	Débit indicatif : 31m <sup>3</sup> /h		Pompe DN75
Filtre à roseaux	Installation de 2 lits de 31,5m <sup>2</sup> chacun – alimentation alternée des pompes par modulation sur poste de refoulement.	42EH	6m x 10,5m 63m <sup>2</sup>	
<b>Commentaires</b>				
Les pompes de relevage seront installées dans une cuve étanche dont il faudra s'assurer de la stabilité. Cette cuve sera équipée de barres de guidage, le poste de relevage sera ventilé. La mise en place d'une alarme visuelle sur l'armoire de commande est conseillée. Le filtre à roseaux sera d'une surface de 63m <sup>2</sup> au total, la superficie sera répartie en deux lits de 31,5m <sup>2</sup> chacun. Chaque lit sera alimenté séquentiellement. Le filtre à roseaux dans son ensemble sera étanche, une géomembrane sera installée afin d'éviter les arrivées d'eau par le fond et les côtés. Le filtre sera ventilé.				

Commentaire :		
Ventilation primaire obligatoire ?	Oui	Une ventilation primaire sera installée sur la colonne de chute des blocs sanitaires.
Ventilation secondaire obligatoire ?	Non	Il n'y a pas d'ouvrage confiné imposant des règles de ventilation et/ou d'évacuation de gaz de fermentation.

Commentaires :		
Projet d'assainissement adapté au bâtiment ?	OUI	Le projet d'assainissement non collectif proposé est adapté aux caractéristiques de la construction.



REJET	Remarques
Rejet en réseaux d'eaux pluviales	Evacuation des eaux usées traitées via le bassin de rétention des eaux pluviales. Les effluents sont des effluents traités, à ce titre ils peuvent rejoindre les dispositifs de traitement des eaux pluviales sous réserve que la capacité de ces derniers puisse accueillir le volume d'effluent produit.

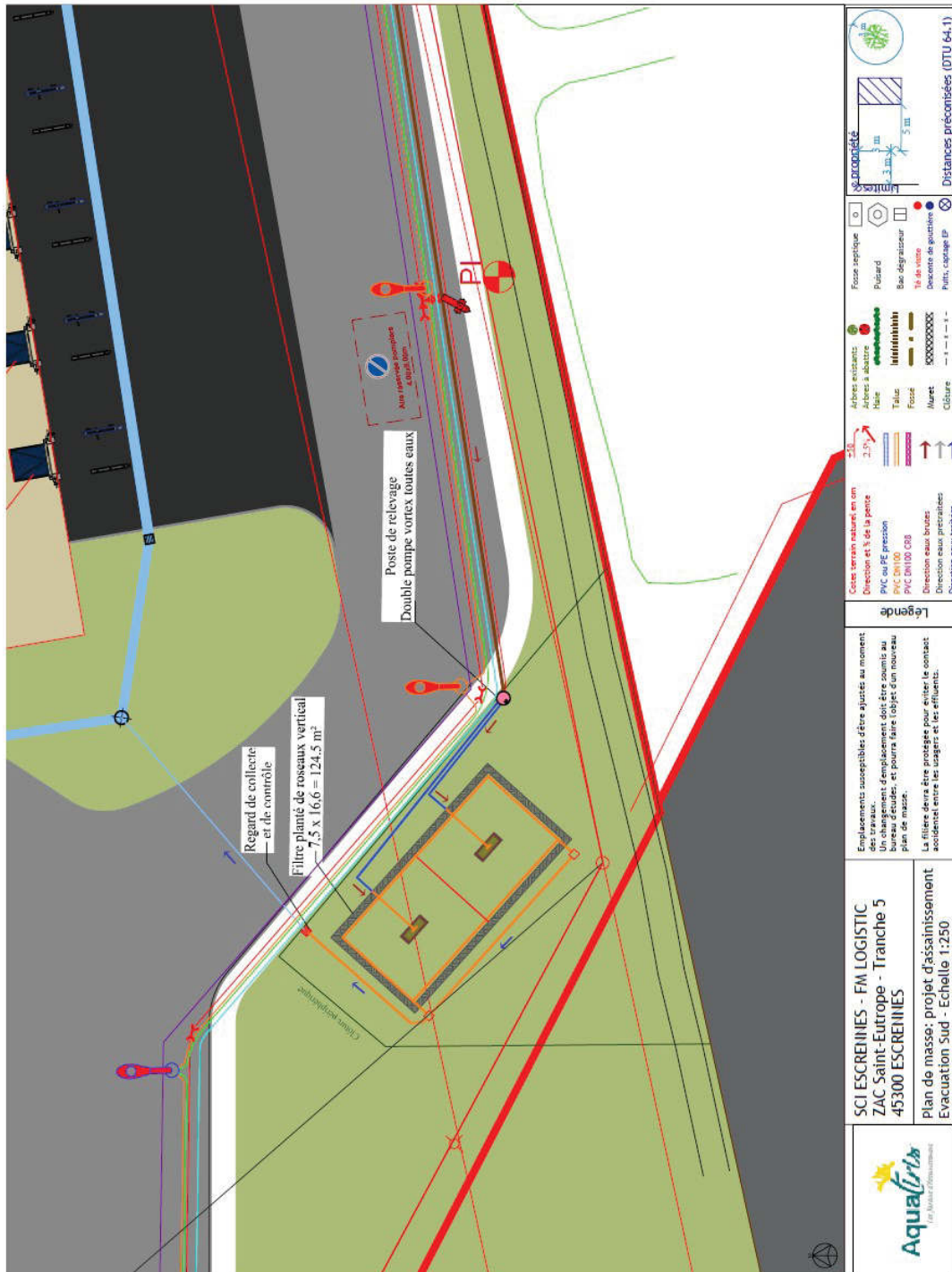
**Commentaire :**

Autorisation rejet obtenue ?	Sans objet
------------------------------	------------

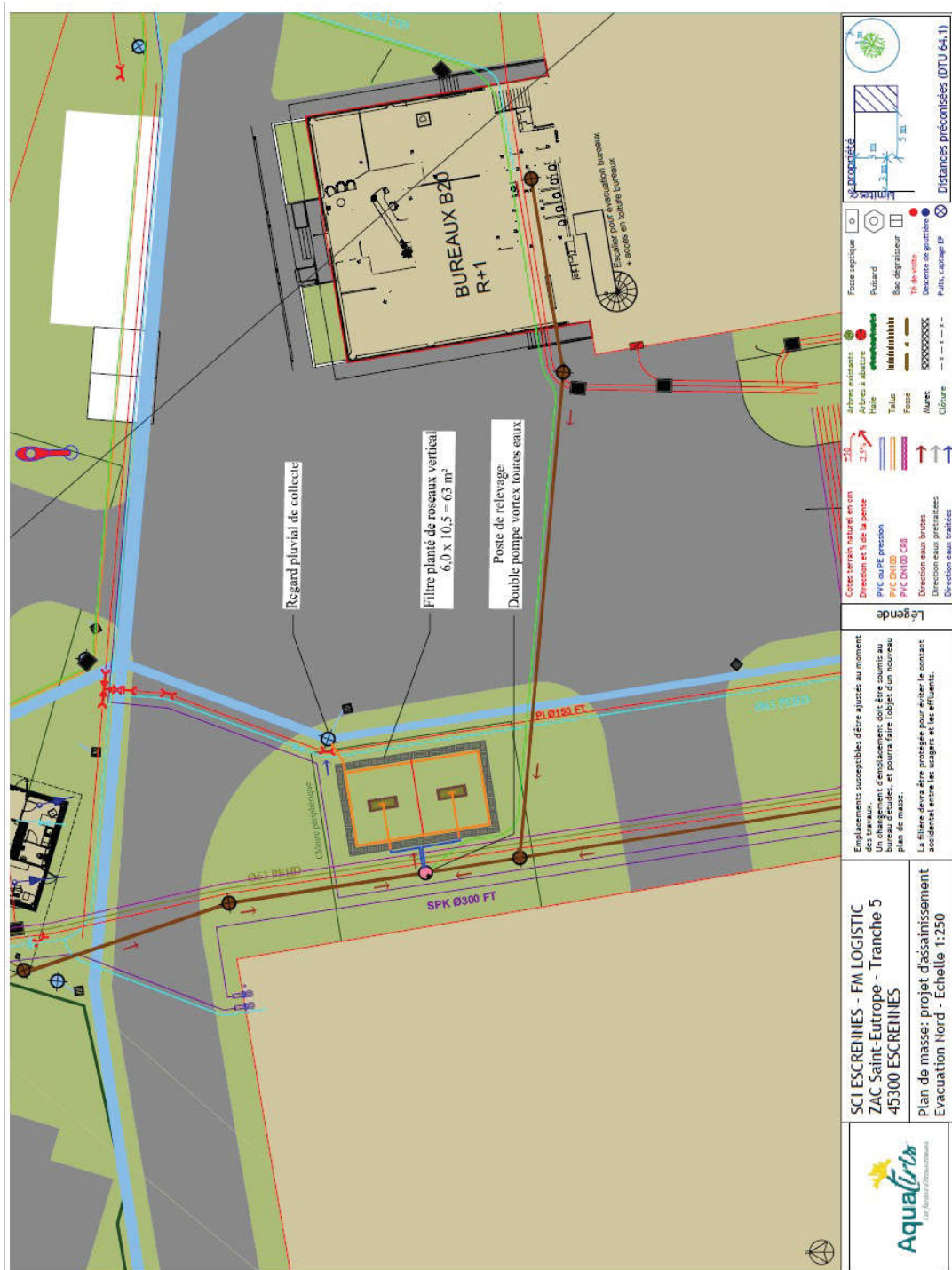
RESPECT DISTANCES DU TRAITEMENT	Limites de la propriété (>3m) :	Arbres (>3m) :	Puits (>35m) :	Bâtiments (>5m) :
	OUI	Sans objet	Sans objet	OUI

**Rappel** : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit.

**Schéma du Projet  
 présenté par le pétitionnaire**



**Traitement des effluents  
 Zone Sud**



**Traitement des effluents  
 Zone Nord**



## Avis sur le Projet

Compte tenu :

- Du projet présenté par le pétitionnaire,
- De l'étude de sol réalisée sur la parcelle des éléments et les informations recueillies lors de la visite sur site,
- De la réglementation technique en vigueur (arrêté du 21 juillet 2015),

**AVIS FAVORABLE**

### Rappel des principales remarques :

Compte tenu de la capacité de traitement des ouvrages d'assainissement, l'arrêté du 21 juillet 2015 s'applique.

### Règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées.

Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires.

Contrôle de qualité d'exécution des ouvrages :

Les PV de réception du système de collecte seront transmis au SPANC s'ils ont été réalisés.

### Auto surveillance :

Le maître d'ouvrage devra respecter les obligations réglementaires en termes d'auto-surveillance des ouvrages d'assainissement.

Le maître d'ouvrage mettra en place un cahier de vie de la station de traitement.

**Date de l'avis technique : 20/08/2021**

**Les contrôleurs : W. DESLAIS**



**SUEZ EAU FRANCE SAS**  
213 rue du Christ, BP 220  
45202 MONTARGIS CEDEX  
Siret : 410 034 607 00151

Coordonnées – Contacts

SUEZ Eau France – Agence Centre - Val de Loire  
213, Rue du Christ – BP 220 – 45202 MONTARGIS cedex 2  
Tél. : 0977 408 408

### Annexe au contrôle de conception :

Le projet d'assainissement non collectif concerne la mise en place de deux stations de traitement l'une d'une capacité de traitement de 83EH, l'autre d'une capacité de traitement de 42EH.

Conformément à la réglementation en vigueur, le maître d'ouvrage et ou l'exploitant de la station mettra en place un cahier de vie. Le cahier de vie sera rédigé par le maître d'ouvrage de chaque station.

Le cahier de vie, compartimenté en trois sections, comprend *a minima* les éléments suivants :

Pour la section « **description, exploitation et gestion du système d'assainissement** » :

- 1 - Un plan et une description du système d'assainissement, comprenant notamment la liste des raccordements non domestiques sur le système de collecte ;
- 2 - Un programme d'exploitation sur dix ans du système d'assainissement ;
- 3 - L'organisation interne du ou des gestionnaires du système d'assainissement.

Pour la section « **organisation de la surveillance du système d'assainissement** » :

- 1 - Les modalités de mise en place de l'auto-surveillance ;
- 2 - Les règles de transmission des données d'auto-surveillance ;
- 3 - La liste des points équipés ou aménagés pour l'auto-surveillance et le matériel utilisé ;
- 4 - Les méthodes utilisées pour le suivi ponctuel régulier ;
- 5 - L'organisation interne du ou des gestionnaires du système d'assainissement.

Pour la section « **suivi du système d'assainissement** » :

- 1 - L'ensemble des actes datés effectués sur le système d'assainissement ;
- 2 - Les informations et résultats d'auto-surveillance obtenus en application des articles 15, 17 et 18 et des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;
- 3 - Les résultats des mesures d'auto-surveillance reçues dans le cadre des autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques dans le système de collecte ;
- 4 - La liste des événements majeurs survenus sur le système d'assainissement (panne, situation exceptionnelle...) ;
- 5 - Une synthèse annuelle du fonctionnement du système d'assainissement ;
- 6 - Une synthèse des alertes dans le cadre du protocole prévu par la réglementation ;

### **Bilan de fonctionnement du système d'assainissement**

Pour les stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale inférieure ou égale à 12 kg/j de DBO<sub>5</sub> la réglementation n'impose pas la réalisation de bilan 24 heures. Néanmoins la réglementation prévoit le passage sur la station. La fréquence de passage est définie dans le cahier de vie de la station et peut varier selon le type d'opérations à réaliser.

Par passage sur la station, l'arrêté entend le passage d'un agent compétent qui effectuera les actions préconisées dans le programme d'exploitation et remplira le cahier de vie. Ce passage s'accompagne, si nécessaire, de la réalisation de tests simplifiés sur les eaux usées traitées en sortie de station.